



La femme enceinte en situation irrégulière ne peut pas bénéficier des règles protectrices

Fiche pratique publié le 10/04/2017, vu 701 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Dans un arrêt en date du 15 mars 2017 (1), la Cour de cassation a jugé qu'en raison du fait qu'un employeur ne pouvait employer ou conserver à son service un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France, une salariée dans une telle situation ne saurait bénéficier des dispositions légales protectrices de la femme enceinte relative à l'interdiction du licenciement.

La Cour de cassation rappelle que cette décision est « conforme au droit de l'union prévoyant la possibilité de licencier une salariée enceinte pour un motif non lié à la grossesse » et « fait prévaloir les dispositions de police des étrangers qui sont préalables à l'application d'une protection supposant un contrat de travail susceptible d'exécution ».

http://www.assistant-juridique.fr/licenciement_salariee_enceinte.jsp

Guides juridiques :

- [Se défendre devant les prud'hommes](#)
- [Contester un licenciement non économique](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)

Fiches juridiques :

- [Grossesse et changement de poste](#)
- [Salariée enceinte : une surveillance médicale particulière doit-elle être mise en place par l'employeur ?](#)
- [Durée du congé maternité](#)
- [La reprise du travail à l'issue du congé maternité](#)
- [La rémunération du congé maternité](#)